



Culture Santé

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Version 2020.07.23-A



Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les Statuts de l'Association Culture-Santé, quant à l'administration interne de cette association..

Article 1

— Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est libre, avec un minimum fixé à :

- 15 euros pour le cas général
- 150 euros pour les personnes morales

Ces montants sont révisables chaque année par l'Assemblée Générale.

Les renouvellements de cotisations sont payables du 01 Janvier au 30 juin de chaque année, au delà de cette date, l'adhérent est considéré démissionnaire.

Les cotisations versées à la création de l'association valident l'adhésion jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2

— Comptabilité

Les bilans comptables sont arrêtés au 31 Décembre de chaque année.

L'Assemblée Générale a lieu au cours du premier semestre de l'année suivante.

Article 3

— Consultant Référent « *Mouvement Culture Santé* »

Le Consultant référent agréé *Mouvement Culture Santé* est *Marion Ribeyre*.

De par son statut de membre fondateur, *Marion Ribeyre* assiste aux réunions du Conseil Collégial et à l'Assemblée Générale où elle dispose d'une voix, prend part aux actions.

Article 4

— Déontologie

Les adhérents s'engagent

- à œuvrer ensemble dans un climat de confiance mutuelle. Ils font confiance, et sont dignes de confiance
- à rendre entre eux l'information libre et circulante
- à adopter un comportement facilitateur et bienveillant

Article 5

— Edition des Documents

Les documents émis par *Culture Santé* sont co-construits puis soumis à l'approbation de tous, en ligne via l'application *TRELLO*. Une fois approuvés, ils sont imprimés et signés lors de la plus prochaine assemblée, puis archivés.